

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

A QUI DE DROIT

Estavayer-le-Lac, le 3 janvier 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180103DE_AF.pdf

PLAINTÉ PENALE

Madame, Monsieur,

Dans une affaire de criminalité économique commise par Me Patrick FOETISCH avec les relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux, dans laquelle sont impliqués plusieurs anciens Bâtonniers, dont Me Philippe BAUER, Conseiller national, Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat de Vaud, Yves Burnand, ..., ainsi que plusieurs Procureurs, dont Raphaël Bourquin (Fribourg), Fabien GASSER, (Fribourg), ..., ainsi que l'ancien Président du Tribunal fédéral Claude ROUILLER, par la présente :

Je porte plainte pénale contre le Procureur FABIEN GASSER pour violation de l'obligation de dénoncer, contrainte et atteinte à l'honneur. Cette plainte porte également contre l'organisation criminelle au vu du contexte donné ci-dessus.

Faits

- 1) Notre nation s'est dotée d'une Constitution qui garantit les mêmes droits fondamentaux à tous les citoyens.
- 2) Pour éviter que des autorités pénales, qui n'auraient pas la compétence d'agir, ferment les yeux sur des très graves violations des droits fondamentaux, notre nation a prévu l'obligation de dénoncer. Citation :

Art. 302 Obligation de dénoncer

¹ Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.

- 3) Le 4 octobre 2017, le Procureur Général Fabien GASSER de l'Etat de Fribourg, m'a informé par courrier¹ : « *qu'il n'allait donner aucune suite à mon courrier² du 30 septembre 2017* », alors que ce courrier montrait des infractions pénales particulièrement graves commises par son collègue, le Procureur Raphaël Bourquin, pour lesquelles, il avait l'obligation de dénoncer.
- 4) Le Procureur Fabien GASSER savait entre autres qu'une demande d'enquête parlementaire avait été déposée dans le Canton de Vaud sur cette affaire de criminalité économique. Il savait que son collègue avait déjà violé l'obligation de dénoncer dans la mesure où il considérait que le for juridique n'aurait pas été le bon.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171004FG_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170930DE_FG.pdf

- 5) On rend expressément attentif les destinataires de cette plainte pénale, qu'actuellement il y a une procédure civile dans l'Etat de Vaud qui est viciée par cette violation de l'obligation de dénoncer. Il va vraisemblablement en résulter des millions de dommages si des mesures urgentes ne sont pas prises dans les prochains jours.
- 6) Le contexte dans lequel s'est passé cette violation de l'obligation de dénoncer est décrit par un nombre importants de pièces accessibles au public sous le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Toutes ces pièces accessibles sur internet font partie intégrante de cette plainte pénale pour décrire le contexte donné.

- 7) Tous ces dommages ont été causés par la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, soit la violation d'un droit fondamental garanti par la Constitution fédérale.
- 8) Cette violation de l'obligation de dénoncer porte atteinte à la dignité humaine et à la dignité de nos institutions de manière particulièrement grave.

Requête

Vu l'énorme dommage lié à cette plainte pénale, je requière qu'elle soit instruite par un Tribunal neutre et indépendant, ad hoc pour le besoin de la cause.

Des membres de la haute franc-maçonnerie étant impliqués, selon des sources confidentielles mais fiables pour le soussigné, je requière que les magistrats, composant ce Tribunal, devront être neutres, intègres, libres de toute influence et ne pas être soumis à des règles de confréries.

Vu le contexte décrit sur internet, je requière d'être entendu pour donner les détails et je requière que des mesures immédiates soient prises pour mettre fin au harcèlement et au dommage causé par cette violation de l'obligation de dénoncer qui est en train de vicier de manière intolérable un procès civil.

Destinataire de cette plainte : A QUI DE DROIT

Vu que cette violation du droit de l'obligation de dénoncer vise à protéger des membres des Autorités pénales, cette plainte pénale est adressée au Ministère Public de la Confédération, avec copie au Président du Grand Conseil Fribourgeois, copie au Président de l'Assemblée fédérale et copie au Président de la Confédération. Ces trois derniers élus ayant au moins la compétence de veiller à ce que nos institutions soient crédibles et qu'elles ne portent pas atteinte à la dignité humaine.

Il est exigé que ceux qui traiteront cette plainte respectent les Valeurs de la Constitution dont les droits fondamentaux selon les règles de la bonne foi. En particulier, ils devront prendre en compte les circonstances aggravantes des infractions en sachant qu'elles visent à couvrir du crimes commis avec le pouvoir des Tribunaux par des professionnels de la loi avec leurs privilèges dont Me Christian Bettex et Me Patrick Foetisch.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180103DE_AF.pdf